



DECISION D'ATTRIBUTION N° 08 /DA/C-KZ/SG/2023 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ OBJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°08/AONO/C-KOZA/CIPM/ROUTE/2024 DU 28/02/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE AGRICOLE DOUGVE – HIRCHE (1.7Km), DANS LA COMMUNE DE KOZA, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOZA, AUTORITE CONTRACTANTE

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2002/03 du 19 Avril 2002 portant code général des impôts ;
Vu le Décret n° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté Présidentiel n°33/CAB/PM du 30 Février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°002 et 003/CAB/PM du 30 Janvier 2011 qui précise les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquentes ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés ;
Vu le Décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et contrôle de l'Exécution des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2012/4075 du 08 Mars 2012 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Communes ;
Vu l'arrêté N°00004/A/MINDEL du 04 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 ;
Vu la décision constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Vu la Lettre de proposition d'attribution du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Koza;
Considérant les nécessités de services

DECIDE

Article 1^{er} : Est, pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué aux Etablissements KILA ET FILS, le marché objet d'Appel d'Offres National Ouvert N°08/AONO/C-KOZA/CIPM/ROUTE/2023 DU 28/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE AGRICOLE DOUGVE – HIRCHE (1.7Km), DANS LA COMMUNE DE KOZA, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD, pour un montant de Vingt-trois millions (23 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises, délai d'exécution de trois (03) mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /

Ampliations :

- PREFET/MT
- BDMT/MINMAP
- ARMP (P.Infos)
- CIPM/KZ (P.Infos)
- Intéressé
- Chrono/Archives

Koza, le

22 AVRIL 2024

LE MAIRE,
AUTORITE CONTRACTANTE



Ndjidja F...